

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2379

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 54**Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative		0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	36 800 000 0	36 800 000
ToTAUX	36 800 000	36 800 00

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les crédits du dispositif « Colos apprenantes »,
supprimés dans le projet de loi de finances pour 2026, alors qu'ils s'élevaient à 36,8 M€ en 2025.

La suppression du dispositif Colos apprenantes est ramené à 0€ sans justification, alors qu'en 2025 il était doté de 36,8 millions d'euros,

Depuis 2020, ce dispositif a permis à plus de 400 000 enfants, souvent issus de milieux modestes notamment des territoires ruraux, de bénéficier de séjours éducatifs alliant apprentissage, découverte et vie collective.